

Commune de TOUROUZELLE

DEPARTEMENT DE L'AUDE - ARRONDISSEMENT DE NARBONNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n°2024-07-02

Nombre de conseillers en exercice : 10

Présents : 8

Votants : 9

L'an deux mil-vingt-quatre, le 22 octobre à 18 heures,
le Conseil Municipal de la Commune de TOUROUZELLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie,
sous la présidence de **M. MARRET Serge, maire.**
Date de convocation du Conseil Municipal : **17 octobre 2024.**

Présents : MARRET Serge, SABATIER Sébastien, GRIX Suzanna, CELERIER Patrick, HAGER Maryvonne, BELFIORE Mauricette, GUILHEM Louis, BORREL Marie-Andrée, formant la majorité des membres en exercice.

Absent(s) excusé(s) ayant donné procuration : RIBES Bénédicte à GUILHEM Louis.

Absent(s) excusé(s) : Néant.

Absent(s) : MONIÉ Florian.

A été nommé(e) secrétaire de séance : HAGER Maryvonne.

Domaine : Urbanisme

Sous-domaine : Documents d'urbanisme

Objet : Définition de la zone d'accélération des énergies renouvelables.

Identification des zones d'accélération de la production des énergies renouvelables :

L'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables, confère aux communes la définition de zones d'accélération pour l'implantation terrestre de production d'énergies renouvelables (ZAE nR). Les secteurs potentiels de développement doivent s'inscrire dans une démarche de planification territoriale de l'énergie, de solidarité entre les territoires et de sécurisation de l'approvisionnement.

Le conseil municipal,

- après avoir réalisé un processus de concertation, par la mise à disposition du public apte à formuler ses observations quant aux propositions de zones d'accélération consultables en mairie ayant fait l'objet d'une présentation en réunion publique du 13 mai 2024
- et après en avoir délibéré en son sein en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installées,

**Après avoir délibéré,
Décide :**

- **de définir**, pour la production d'énergie photovoltaïque, la zone d'accélération de production d'énergies renouvelables telles que précisées en annexe 1 à la présente délibération et dans les plans joints.
- **de notifier** ces propositions au référent préfectoral unique du Département et ampliation à l'EPCI et à l'établissement public en charge de l'établissement du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT).

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et les membres présents ont signé au registre.
La convocation du conseil municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L2121-7 du C.G.C.T.

Le maire,
Serge MARRET

